

Les issues

- Assurez-vous que les issues sont bien dégagées et fonctionnelles, même en hiver.
- Déverrouillez les issues en tout temps lorsqu'il y a des occupants dans le bâtiment.
- Vérifiez une fois par mois le bon fonctionnement des lumières d'urgence et des panneaux de signalisation « SORTIE ».

Les salles électriques

- Tout entreposage est interdit dans la salle électrique.
- Les panneaux électriques et les transformateurs doivent être accessibles en tout temps.
- Une distance minimale de 1 mètre de dégagement doit être respectée autour des panneaux électriques.

Les appareils de chauffage électrique

- S'assurer que les appareils de chauffage électrique respectent les distances de dégagement recommandées par le fabricant.



Entraide de la Sécurité incendie des Basses-Laurentides

AVEZ-VOUS UN PLAN
DE SÉCURITÉ INCENDIE ?
VOUS DEVEZ EN FAIRE
LA MISE À JOUR
ANNUELLEMENT !
LA SÉCURITÉ INCENDIE,
VOTRE RESPONSABILITÉ.

Pour plus de renseignements sur la prévention incendie, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de sécurité incendie de votre municipalité.



LA SÉCURITÉ INCENDIE
DANS LES COMMERCES...
C'EST VOTRE
RESPONSABILITÉ

La sécurité incendie dans les commerces relève de vous. Le commerçant doit s'assurer de veiller sur votre sécurité et contribuer à un environnement sécuritaire pour la clientèle et les travailleurs.



Sources

- Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca
- www.fotosearch.fr

LA PRÉVENTION INCENDIE,
EMBARQUEZ-VOUS ?

Vos responsabilités annuelles

- Faire vérifier par un spécialiste :
 1. votre système d'alarme;
 2. les extincteurs portatifs;
 3. vos systèmes de protection incendie tels que gicleurs et installation fixe pour restaurant;
 4. l'éclairage d'urgence.
- Veiller à ce que l'accumulation de neige sur le toit de votre bâtiment ne soit pas excessive.
- S'assurer que les entrées de gaz naturel et les réservoirs de propane sont facilement accessibles.



Accumulation de matière combustible

- Éviter toute accumulation de matières combustibles telles que boîtes de carton ou déchets. Celles-ci doivent être mises dans un conteneur fermé, à l'extérieur, à un minimum de 3 mètres du bâtiment.
- Utiliser des contenants métalliques avec couvercle pour mettre les chiffons d'huile souillés.



Matières dangereuses



- Les bouteilles de gaz comprimé entreposées doivent être fixées solidement en position verticale avec une chaîne au mur ou dans une cage.
- Lorsqu'elles ne sont pas utilisées, les soupapes des bouteilles doivent être munies de leur capuchon.
- L'entreposage du propane est interdit à l'intérieur d'un bâtiment. Les réservoirs de propane doivent être entreposés à l'extérieur, dans une cage et à une distance minimale de 1 mètre de toute ouverture telle que portes ou fenêtres.
- Lorsque non utilisés, les contenants de liquides inflammables et combustibles doivent être entreposés dans un cabinet étanche et homologué.